

JOURNÉE SYNDICALE DU 14 octobre 2022

MAUSSANE LES ALPILLES – Agora des Alpilles – salle Jack Sautel

Compte-rendu

Notre journée syndicale s'est déroulée de la manière suivante :

- 09h00 : accueil des participants
- 09h30 – 10h45 : AG Fransylva (voir compte-rendu annexé)
- 10h45 – 11h00 : pause
- 11h00 – 12h45 : **journée syndicale Fransylva**

Le Président Gérard GAUTIER remercie de leur présence, Mme Séverine COUVELY de la Direction Générale de l'Agriculture et de la Forêt de Aix Marseille Métropole et Mr Christophe BARBE directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière. Sont excusés : Mme PETEL, Mr BAUBRY, Députés, Mr GERARD du Conseil Départemental, Mme DEMARIA de Aix Marseille Métropole, Mr BAUDEL du PNR des Alpilles, Mr DEREIX de Forêt Méditerranéenne, Mme GRECH élue de Lamanon. Il présente Mr Hervé LE BOULER, ancien directeur du Laboratoire Recherche et Développement de l'ONF, ancien directeur du Conservatoire National de la biodiversité forestière, expert forêt de France Nature Environnement, auteur du livre « Forêts : des racines et des hommes » qui décrit nos forêts françaises et les hommes qui y vivent. Ce livre sort très prochainement en librairie. Mr LE BOULER nous présente un exposé sur le thème de notre journée : **« La forêt, un bien d'intérêt général, non un bien commun »**

Extraits : « Plutôt que de parler de « bien » qui sous-tend l'opposition bien/mal, il serait plus judicieux de parler de « chose ». La relation entre cette chose et l'homme a fait l'objet de nombreuses réflexions depuis l'Antiquité. Les Romains ont défini le « propriétaire » comme celui qui a le droit d'user, d'abuser, de disposer de la chose. Avec le temps féodal survient la confusion entre la propriété du Roi et la propriété privée. La forêt publique est le domaine privé de l'Etat ce qui entraîne le droit d'usage pour les gens autour, le partage des communs. La Révolution a rappelé que le droit de propriété est sacré, inviolable sauf qu'il est soumis aux règles de la Loi et de la Police.

De tout temps a existé le problème de ce qui appartient à certains, pas à d'autres et l'intérêt général. Complexification dans la forêt. Le gibier appartient à celui qui l'a tué s'il l'a fait dans les règles. Par contre, responsabilité du chasseur dans les dégâts de gibier alors que ce dernier ne lui appartient pas. Principe de précaution (DFCI) – Principe de responsabilité (promeneurs, randonneurs, accidents) – Quels sont les devoirs du propriétaire forestier sur le paysage ? sur l'eau dans sa parcelle ? Quel est le statut du carbone ?

Dans l'idée de « bien commun », n'y a-t-il pas des enjeux cachés ? Problème du patrimoine : que fait-on de ce dont on hérite ? » ...

- 12h45 – 13h00 : discussion avec le public.
- 13h00 : apéritif déjeunatoire
- 15h30 – 17h00 : Visite chez Mr DEBECDELIEVRE à Eyguières et échange avec ce propriétaire-forestier.
- 17h15 : clôture et fin de notre journée syndicale